

## Arrêté Municipal Temporaire N°2024/045/PM

Route barrée ponctuellement

Et

Occupation du domaine public

Rue du 19 Mars 1962 et début du Chemin des Carabiniers

Afin de réaliser les travaux du chantier de la Mairie

Date d'intervention : du 08/03/2024 au 31/03/2025

### La Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- VU Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
- VU le décret N° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière et ses annexes (article R 225 du code de la route) ;
- VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
- VU la demande de la Commune de Castelnaud d'Estrétefonds en date du 07/03/2024 ;
- VU L'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, en mettant en place un **Alternat de circulation et une autorisation d'occupation du domaine public** Rue du 19 Mars 1962 et début du Chemin des Carabiniers sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, et ce pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre aux ENTREPRISES SOUS TRAITANTES DE LA COMMUNE DE CASTELNAU, de réaliser les travaux du chantier de la Mairie, Rue du 19 Mars 1962 et début du Chemin des Carabiniers, sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, la circulation sera interdite de façon ponctuelle et l'autorisation du domaine public sera acceptée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

Afin de permettre aux entreprises le temps de chargement et déchargement de matériaux, la circulation pourra être ponctuellement interdite entre 08 H 00 et 17 H 00, rue du 19 mars 1932 et chemin des Carabiniers.

Les riverains du chemin de Carabiniers pourront accéder à leur propriété par le sens interdit le temps de l'occupation du domaine public.

Ces dispositions seront en vigueur du 08/03/2024 au 31/03/2025, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les ENTREPRISES SOUS TRAITANTES DE LA COMMUNE DE CASTELNAU.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

#### ARTICLE 7

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Fronton,
- Communauté de Communes du Frontonnais,
- Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrètefonds,
- ENTREPRISES SOUS TRAITANTES DE LA COMMUNE DE CASTELNAU.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 12/03/2024  
La Maire,  
Sandrine SIGAL

